

Séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 8 décembre 2016

Présidence : M. Hichem Tabka

Ordre du jour :

- 1° Appel
- 2° Procès-verbal de la séance du 12.10.2016
- 3° Assermentation des nouveaux membres
- 4° Communications du Président du Conseil
- 5° Nomination d'une commission pour l'examen des nouveaux statuts de l'ORPCY
- 6° Préavis N°6 : Règlement du Conseil Général de Villars-Epeney
- 7° Préavis N°7 : Règlement du cimetière
- 8° Préavis N°8 : Budget 2017
- 9° Communications de la Municipalité
- 10° Propositions individuelles et divers
- 11° Jetons de présence

Le Président ouvre la séance à 19h30.

1° APPEL

Sur un total de 27 membres, 19 sont présents, 4 sont excusés et 4 sont absents.

2° PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 est lu par la secrétaire.

Monsieur Julien Leuthold revient sur le sujet du composte : il annonce de façon explicite qu'il est interdit d'y déposer de la viande ainsi que du poisson.

Le Procès-verbal est ensuite soumis au vote. Il est accepté par 12 voix et 5 abstentions.

3° ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Un nouveau membre est assermenté. Il s'agit de M. Saman Handschin.

4° COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le président rappelle que les communications de la Municipalité sont transmises par email, sauf pour les personnes qui ne le souhaite pas. Elles seront également publiées sur le site internet du village.

Il précise que la séance est enregistrée, afin de rendre le PV le plus précis possible. Il annonce également qu'en cas de questions juridiques ou autre, il est toujours à disposition pour les membres du conseil.

5° NOMINATION D'UNE COMMISSION POUR L'EXAMINATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ORPCY

Tout d'abord, Monsieur Michel Cornamusaz explique que les 4 régions PCI (Yverdon/Grandson/La Vallée et Orbe) ont décidé de se regrouper en une seule entité.

Dans ce but, un groupe de travail a été formé. Ce dernier a élaboré une liste de statuts qui doivent maintenant être acceptés par les législatifs. Du coup, il est demandé à chaque commune des 4 régions PCI concernées de créer une commission dans le but de relire

les articles de ces statuts. Il s'agit de les approuver ou d'éventuellement proposer des modifications si nécessaire afin de les passer devant leurs Conseils généraux courant 2017. S'ils sont acceptés par toutes les communes, la fusion deviendrait effective début 2018.

La Municipalité propose deux possibilités quant à la nomination d'une commission : soit en élire une nouvelle, soit utiliser la commission de gestion.

Monsieur Amerigo Marre qui fait actuellement partie de la commission de gestion, nous fait part de son désaccord avec la deuxième option. Il est d'avis que ce genre de procédure demande énormément de temps. De plus, il estime qu'il faudrait que les membres de la commission aient les connaissances nécessaires pour pouvoir travailler au mieux.

Monsieur Pierre Heinzer rappelle qu'il s'agit à priori uniquement d'une relecture. Ce ne serait vraiment que si ces statuts risquaient d'engendrer une réelle injustice pour notre commune qu'il y aurait lieu de demander une modification. Car en effet une telle demande obligerait toutes les communes à revoter pour accepter les modifications. Il faudrait relancer toute la machine !! Il s'agirait plutôt d'une validation. Surtout en ce qui concerne Villars-Epeney et sa petite taille.

Du coup, Monsieur Mario Messina demande s'il s'agit d'une commission obligatoire. Le président lui répond qu'en effet la commune est dans le devoir d'en fournir une formée de 3 membres au moins.

Lorsque le Président demande qui se porte volontaire, un long silence s'installe... M. Michel Cornamusaz reconnaît que bizarrement, la PC est l'association intercommunale qui intéresse et attire le moins de volontaires.

Finalement, Monsieur Mario Messina, Madame Peri Handschin et Madame Annemarie Sürmely se proposent.

Monsieur François Roulier tient à dire que les représentants de cette commission ont tout de même une responsabilité quant aux intérêts de la commune en ce qui concerne la taxe qu'elle paie par habitants à la PCI. Mais il lui est répondu que les éventuels changements apportés à ces taxes par les nouveaux statuts n'auront que très peu d'incidence pour Villars-Epeney vu le peu d'habitants.

6° PREAVIS N°6 : REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-EPENEY

Monsieur Mario Messina, rapporteur de la commission de gestion, se charge de lire le rapport qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le président lit ensuite les articles modifiés par le préavis.

Monsieur François Roulier demande pourquoi il y a une contradiction dans le règlement entre les délais de 8 mois et d'une année. Monsieur Mario Messina répond que les membres de la commission avaient laissé la possibilité de choisir entre ces deux délais, du moment qu'il fallait faire attention à ce que le prochain conseil ait lieu dans les 8 mois si c'était ce délai qui était accepté. Pour privilégier le traitement le plus rapide des motions, le Conseil se met d'accord pour modifier le préavis en adoptant le délai maximal de 8 mois.

Monsieur François Roulier tient également à préciser que l'article 26 devrait s'appliquer pour les Municipaux au même titre que pour les membres. Le président lui répond que le terme « orateur » s'applique bel et bien à tout le monde, y compris le président.

Le préavis est accepté avec la modification du délai par 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

7° PREAVIS N°7 : REGLEMENT SUR LE CIMETIERE.

Monsieur Mario Messina se charge de lire le rapport de la commission de gestion qui conseille d'adopter ce préavis tel que présenté.

Monsieur Ferdinand Cornamusaz propose de modifier l'article 12. En effet, il demande à ce que la durée de 30 ans soit minimale tant qu'il reste de la place dans le cimetière puisqu'on est dans une petite commune.

Madame Perri Handschin signale toutefois qu'à Yverdon, lorsqu'on fixe la durée de 30 ans, il s'agit seulement de la dernière tombe de la ligne. Les premières peuvent dater de plus de 30 ans. Monsieur Ferdinand Cornamusaz et Madame Marie-Claude Gondoux proposent d'ajouter une clause à cet article pour clarifier le règlement à ce sujet.

Le Président admet qu'il vaut mieux que ce point soit clair dans le règlement. La Municipalité décide donc de le modifier en ajoutant une clause à l'article 12.

« Tant qu'il reste de la place dans le cimetière, la durée de 30 ans peut être prolongée. »

Madame Marie-Claude Gondoux se demande ce qu'il est advenu de l'article 5 concernant les Columbariums. Monsieur François Roulier ajoute que les 4 tombes cinéraires du cimetière sont déjà considérées comme columbariums. Il se demande de quelle façon elles vont être gérées si l'article 5 est enlevé du règlement.

La Municipalité précise qu'elle avait enlevé ce point car elle n'avait reçu aucune demande de la part des citoyens pour le conserver.

Le président propose de voter sur le préavis en y remettant le point 5 concernant les columbariums.

Monsieur François Roulier précise toutefois qu'il est difficile de voter à ce propos, vu que personne n'a eu connaissance des tarifs se trouvant dans l'annexe du préavis. Il trouverait judicieux que les annexes des règlements soient également transmises aux membres du conseil. Puis il demande à la Municipalité si l'emplacement pour les tombes sont toujours gratuites. Cette dernière répond que ces prestations sont en effet gratuites pour les habitants du village. Par contre, pour les personnes extérieures qui souhaiteraient y être enterrées peuvent en faire la demande et devront payer le prix indiqué dans l'annexe. La Municipalité précise toutefois qu'elle ne paie pas les pierres tombales même si cette prestation était inscrite dans le règlement de 1999 du moment qu'elle n'en avait pas connaissance jusqu'ici.

Le président propose d'accepter le préavis avec les deux modifications suivantes : Ajouter au règlement les articles concernant les columbariums et ajouter la clause de l'article 12 concernant la durée minimale de 30 ans.

Monsieur François Roulier précise qu'il faut également modifier le règlement de Villars-Epeney suite à cette décision et qu'il soit publié sur le site du village avec les annexes.

En ce qui concerne la création d'une promenade des souvenirs qui était le souhait des membres du conseil, la Municipalité propose la création du projet pour le soumettre au vote du conseil.

Le préavis modifié est accepté avec 12 voix pour et 4 abstentions.

8° : PREAVIS N°8 : BUDGET 2017

Le rapport de la commission de gestion est lu par Monsieur Mario Messina. Il conseille d'adopter le préavis tel que présenté.

On passe au vote. On obtient : 13 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

Le budget est donc approuvé.

9° COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur Julien Leuthold revient sur le sujet des places de parc qui avaient suscité de nombreuses plaintes de la part des membres du Conseil. Il propose donc comme solution de mettre en place un miroir qui permettrait d'éviter les accidents. Monsieur Bernard Duthé ajoute qu'il s'agirait là d'une solution de secours mais immédiate et que la Municipalité se chargerait de délimiter les terrains privés et publics avec des marquages au sol quand le temps sera plus clément.

Certains membres du Conseil estiment que cela ne résoudrait qu'une partie du problème, puisque de toute manière, Monsieur Nicolas Bori n'a pas l'autorisation de se parquer sur le domaine public.

Monsieur Mario Messina ajoute qu'il serait intéressant de se renseigner sur les possibilités de parcage dans les villages afin d'éclaircir la situation. En effet, il serait bien de savoir s'il est autorisé de se parquer sur une place non-adaptée au stationnement d'un véhicule même si celle-ci se trouve sur une propriété privée.

Monsieur François Roulier ajoute que les garages de Monsieur Nicolas Bori n'offrent pas encore la possibilité de s'y parquer et demande si le permis d'habitation lui a été donné. Il lui est répondu qu'en effet il reste des travaux à faire et que, par conséquent, le permis ne lui a pas encore été attribué. Monsieur François Roulier souligne que dans la mise à l'enquête, il n'y a pas de place prévue devant chez Monsieur Nicolas Bori qui l'autoriserait à se parquer en dehors de son garage puisqu'il s'agit d'une servitude de passage.

Il en advient que le miroir n'est pas la solution la plus adéquate, et donc la Municipalité prend note de toutes les remarques pour régler cette situation pour la prochaine fois.

La deuxième communication de la Municipalité concerne le cimetière. Monsieur Michel Cornamusaz signale que les tontes ont été attribuées à Monsieur Ferdinand Cornamusaz. Il propose également que le nettoyage et le désherbage soit attribué aux citoyens volontaires à raison de 25 CHF par heure, et ce, trois fois dans l'année par exemple. Monsieur Saman Handschin propose que ce soit les jeunes qui s'en occupent, ce qui pourrait leur faire gagner un peu d'argent de poche.

Monsieur François Roulier intervient pour signaler que la Municipalité n'a toujours pas répondu à la motion qui consistait à mandater un jardinier ou une entreprise de nettoyage.

La Municipalité rétorque qu'elle a mis sur pied trois cahiers des charges :

1. La tonte sera faite par Monsieur Ferdinand Cornamusaz,
2. Le nettoyage est remis entre les mains des citoyens,
3. En ce qui concerne les arbres, la Municipalité a contacté deux entreprises paysagistes pour s'en occuper.

Ce sujet provoque un léger désaccord entre Monsieur François Roulier et Monsieur Michel Cornamusaz qui amène le président à rétablir le silence.

Suite à la question de Monsieur Jean-Daniel Roulier concernant le budget pour le cimetière qui lui semblait assez élevé pour le travail qui devait y être fait. La Municipalité précise que les frais attribués au cimetière qui se trouvent dans le budget incluent la création de la promenade du souvenir. Elle précise également qu'il faudrait y ajouter les frais dûs à la modification du règlement sur le cimetière qui inclut les columbariums.

10° INTERVENTIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur Amerigo Marre se demande ce qu'il en est de la place de jeux. Monsieur Julien Leuthold lui répond que, n'ayant reçu aucun mail de la part des habitants depuis le dernier conseil, l'emplacement de la place de jeux reste en discussion. Il précise toutefois que s'il fallait acheter un terrain, ce sont des frais qui ne sont pas inclus dans le budget de l'année 2017, mais que la Municipalité serait en capacité d'y faire face.

11° JETONS DE PRESENCE

Les jetons de présence sont distribués.

Le Président clôt la séance à 21h50.

Le Président

La secrétaire